



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 25  
Nombre de représentés : 08  
Nombre de votants : 33

**OBJET**

Affaire n°2017-002

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU TERRITOIRE DE LA COTE  
OUEST « TCO »**

**AVIS DE LA VILLE DU PORT**

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal  
a été faite le 30 janvier 2017 et affichée  
le 30 janvier 2017.

- le compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
le : 14 FEV 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU REÇU LE

14 FEV. 2017

SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

SÉANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi  
7 février, le Conseil municipal du Port s'est réuni à  
la Mairie, après convocation légale sous la  
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : M. Sergio Erapa.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire,  
Mme Paulette Lacaptia 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Jasmine  
Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye  
5<sup>ème</sup> adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-  
Claude Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Armand Mouniata  
10<sup>ème</sup> adjoint, M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia  
Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila  
Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona,  
Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux,  
Mme Karine Infante, M. Brandon Incana,  
Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Sabine Le Toullec,  
M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte,  
Mme Valérie Auber.

**Absents représentés** : Mme Dalila Mahé  
2<sup>ème</sup> adjointe (par Mme Paulette Lacaptia  
1<sup>ère</sup> adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila  
Bègue), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-  
Hubert M'Simbona), Mme Catherine Gossard (par  
M. Sergio Erapa 11<sup>ème</sup> adjoint), Mme Dorisca  
Tiburce (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Anne-  
Laure Boyer (par Mme Karine Infante),  
Mme Mikaëla Latra (par Mme Annick Le Toullec  
8<sup>ème</sup> adjointe).

**Arrivé (s) en cours de séance** : Néant.

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absent (s)**: M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme  
Cala M'Rhéhoury 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Hary Auber,  
Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, Mme Firose  
Gador.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE  
OUEST « TCO » - AVIS DE LA VILLE DU PORT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II",

**Vu** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoyant le transfert de la compétence relative au PLU,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

**Vu** le rapport présenté en séance du 7 février 2017 relatif au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du TCO,

**Considérant** qu'il convient de poursuivre la construction d'une vision stratégique du territoire et de mener à terme la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer l'organisation du cadre de vie en fonction des spécificités locales,

**Considérant** que les documents de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) viennent compléter et enrichir le volet urbanisme communal en termes de déplacements, d'environnement ou d'habitat.

**Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de s'opposer au transfert de plein droit, à compter du 27 mars 2017, de la compétence relative au PLU à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest « TCO » ;

**Article 2 :** de demander à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest « TCO » de prendre acte de cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



A blue circular official stamp of the Commune du Port, Réunion, with the text 'COMMUNE DU PORT' and '97420 REUNION' around the perimeter. A signature is written over the stamp and extends to the right.

**Olivier HOARAU**



**TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST  
« TCO » - AVIS DE LA VILLE DU PORT**

Le présent rapport a pour objet de donner un avis sur le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO).

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit l'échelle intercommunale comme une échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement et concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents de planification.

Cette loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes vers leur intercommunalité trois ans après son adoption, soit le 27 mars 2017. Cette mesure législative implique également le transfert de compétence en matière de Règlement Local de Publicité (RLP), de Droit de Prémption Urbain (DPU) et de la Taxe d'Aménagement (TA), sur délibération du conseil communautaire.

L'envergure et les enjeux de nos territoires respectifs, la structuration de nos collectivités et de notre communauté d'agglomération ainsi que nos marges de manœuvre budgétaires de plus en plus réduites en matière de recettes, affirment la pertinence, la cohérence et la légitimité de l'échelon communal pour assurer la compétence en matière de PLU.

C'est pourquoi, cette évolution législative ne semble pas adaptée au contexte réunionnais et insulaire et tout particulièrement à notre territoire.

Aussi, il paraît opportun, au regard de l'article 136 de la loi ALUR, de se saisir du droit de veto accordé aux communes pour s'opposer au transfert de cette compétence par délibération de nos conseils municipaux avant le 27 mars 2017.

Pour le TCO, le transfert de compétence sera rejeté sous deux conditions cumulatives :

- l'opposition a minima de deux communes (délibération obligatoire entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017) ;
- que ces deux communes forment un ensemble d'au moins 43 231 habitants (*Populations légales en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017*).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer au transfert de plein droit, à compter du 27 mars 2017, de la compétence relative au PLU à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) ;
- de demander à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) de prendre acte de cette décision.

